



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 9 mars 2021
N° d'affaire : 2020.BVD.3945

Langenthal, Weststrasse 17-29, école professionnelle cantonale et gymnase, raccordement au réseau de chaleur à distance de Langenthal, crédit d'engagement pour les coûts de capital

1. Objet

La centrale de couplage chaleur-force (CCC), qui fournit de la chaleur à l'école professionnelle cantonale et au gymnase sur le site du Hard de Langenthal, a atteint la fin de sa durée de vie et doit être remplacée. Le crédit demandé de 2 586 842 francs doit permettre le paiement unique des coûts de capital pour le raccordement au nouveau réseau de chaleur de Langenthal pendant 25 ans et le démantèlement de l'ancienne centrale de couplage chaleur-force. La mise en service est prévue pour le début de la période de chauffage 2022.

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51, alinéa 3
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), article 64
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 125,2 points

Coûts totaux, TVA incl., qui englobent	CHF	2 586 842
– Coûts de capital uniques (plafond, devis IBL+15 %)	CHF	2 254 904
– Coûts uniques de démolition	CHF	331 938
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	2 586 842
Crédit à approuver	CHF	2 586 842

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe versé par tranches, qui sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Année		
529000	Autres immobilisations incorporelles	2022	CHF	2 254 904
314400	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments	2020	CHF	331 938
Total			CHF	2 586 842

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et sur ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 9 mars 2021

Au nom du Grand Conseil



Stefan Costa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2021 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 7 avril 2021

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 7 juillet 2021

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 6 août 2021